

CENTRE INTERCOMMUNAL DE VOIRIE - APPROBATION DES COMPTES 2023

Vu la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettre j) et 57, alinéa 1

Vu les statuts Centre intercommunal de voirie (CIV), article 9, alinéa 2

Vu l'approbation du compte de fonctionnement du Centre intercommunal de voirie par le Conseil du groupement dans sa séance du 26 avril 2024

Vu le préavis favorable des délégués du Conseil municipal de la Ville d'Onex au groupement du Centre intercommunal de voirie

Vu le rapport de l'organe de contrôle délivré par la fiduciaire PKF Fiduciaire SA

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c l a r e :

par 26 oui sur 27 conseillères municipales et conseillers municipaux

1. Approuver le compte de fonctionnement 2023 du Centre intercommunal de voirie, présentant un montant de Fr. 334'319.69 aux charges, entièrement couvert par la participation des trois communes.
2. Approuver le bilan s'élevant à Fr. 409'740.99 à l'actif et au passif.

* * *